

République Française
Mairie de Clermont le Fort

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 12 MARS 2019

Présents (7) : Geneviève DURAND-SENDRAIL, Élisabeth GIACHETTO (2^{ème} adjointe), Christian HUGUES (Maire), Gérald LAGACHERIE (3^{ème} adjoint), Jean-Pierre LAGUENS, Romain MALPAS et Leanne PITCHFORD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (4) : Xavier BELLAMY (1^{er} adjoint, pouvoir à Christian HUGUES), François MARTINEZ (pouvoir à Jean-Pierre LAGUENS), Gérard BOUDON (pouvoir à Elisabeth GIACHETTO) et Jean-Paul CARDALIAGUET (pouvoir à Leanne PITCHFORD).

Personnes absentes (4) : Nicole AERN, Jean-Jacques CAZALBOU, Bernard FERRARI, et Sandra DELGADO.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

Ouverture de la séance à 20h35.

1/ Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 17 janvier et du 5 mars 2019

Aucune remarque n'est formulée par les participants.

Vote (CM du 170119) : Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Aucune remarque n'est formulée par les participants.

Vote (CM du 041218) : Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Vote du compte de gestion 2018

C. HUGUES présente les principaux enseignements issus du compte de gestion de l'exercice comptable 2018 reçu du comptable public :

- *Section de fonctionnement* : les recettes de fonctionnement se sont élevées à 282 975,11 euros et les dépenses de fonctionnement à 248 024,37 euros, permettant ainsi de dégager une épargne brute de 34 950,74 euros.
- *Section d'investissement* : les dépenses d'investissement ont atteint 75 378,66 euros et les recettes d'investissement 89 267,42 euros, permettant de dégager un excédent de 13 888,76 euros.

C. HUGUES apporte les précisions suivantes sur les **recettes de fonctionnement**. Le montant est sensiblement identique à celui de l'exercice précédent ; les recettes générées par la compensation de la perte de taxe additionnelle mutation ont été dynamiques (elles traduisent une reprise des transactions foncières sur la commune) ; cette évolution a permis de compenser la baisse des dotations de l'État et du Sicoval, de même que la disparition des remboursements des dépenses du personnel municipal enregistrées au cours des trois dernières années (subventionnement par l'État de l'emploi aidé affecté à l'école).

Pour ce qui concerne les **dépenses de fonctionnement**, elles ont connu une forte diminution par rapport à l'exercice précédent (-9,3%). Cette décroissance s'explique par : le non remplacement, sur la période septembre-décembre, du troisième poste affecté à la garderie de l'école ; la diminution de la part des élèves clermontois parmi les effectifs de l'école maternelle et du RPI (répartition des charges en fonction du nombre d'enfants inscrits) ; une gestion rigoureuse des finances communales pour compenser les nouvelles dépenses engagées au cours de l'exercice (versement des indemnités au troisième adjoint, traitement dans les filières réglementaires de l'amiante déposée de manière illicite sur le territoire communal) ou le décalage dans le versement des contributions de la commune (absence de facturation pour le poste de garde-champêtre de la part de la commune de Lacroix-Falgarde).

République Française Mairie de Clermont le Fort

C. HUGUES apporte les précisions suivantes sur les **dépenses d'investissement**. La commune a réalisé d'importants travaux d'isolation thermique à l'école communale ; elle a remis en état un des logements de son parc locatif à l'occasion du changement de locataires ; elle a procédé au remplacement de la tondeuse autotractée utilisée par l'agent technique pour entretenir les espaces verts ; elle a renforcé le système de sécurisation des bâtiments scolaires et installé un défibrillateur devant l'école ; elle a commencé à réaliser des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Quant aux **recettes de fonctionnement**, elles ont, pour partie, été collectées auprès des partenaires institutionnels de la commune (principalement le Conseil Départemental de la Haute-Garonne) et, pour partie, ponctionnées sur les reports des excédents de fonctionnement des exercices précédents.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

3/ Vote du compte administratif 2018.

En l'absence de C. HUGUES qui quitte la salle et de X. BELLAMY, premier adjoint, empêché, E. GIACHETTO présente le compte administratif 2018. Les données comptables du compte administratif présenté par l'ordonnateur sont en tout point identiques au compte de gestion du comptable public.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité (neuf votants, hors C. HUGUES et X. BELLAMY).

4/ Affectation du compte de résultat de l'exercice 2018.

C. HUGUES présente à l'assemblée l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

- A - Résultat de l'exercice : + 34 950,74 euros.
- B – Résultats antérieurs reportés : + 74 055,91 euros.
- C – Résultat à affecter : + 109 006,65 euros.
- D – Solde d'exécution d'investissement : - 12 102,13 euros
- E – Solde des restes à réaliser d'investissement : - 16 268,15 euros
- F – Besoin de financement (D + E) : 28 536,20 euros.
- G – Affectation en réserves R 1068 en investissement : 28 536,20 euros.
- H – Report en fonctionnement : 80 470,45 euros.

C. HUGUES précise que la plupart des projets d'investissement qui étaient programmés en 2018 et qui n'ont pas été réalisés ont été reportés en 2019 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (opérations 17.02) ; travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux (17.03) ; acquisitions foncières (18 .01) ; sécurisation de l'accès au clocher de l'Église Saint-Pierre (18.02).

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 1 (G. BOUDON)

La délibération est adoptée.

5/ Vote des taux d'imposition.

C. HUGUES indique que les taux de la fiscalité locale sont restés inchangés depuis le début du mandat à l'exception de l'année 2016 (+3%). Afin de maintenir la capacité de la commune de ne pas connaître une baisse de son « pouvoir d'achat » en raison de l'inflation, il propose d'augmenter les taux de 1,5% en 2019.

Les taux d'imposition pour l'année 2019 seraient les suivants : Taxe Habitation (5,21%) ; Taxe sur le Foncier Bâti (10,77%) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (24,94%).

M. PITCHFORD fait remarquer que cette décision aura comme conséquence que les ménages, récemment exonérés par l'État du paiement de la taxe d'habitation, seront de nouveau appelés à contribuer financièrement au règlement de cette taxe.

Vote : Pour : 8 Abstention : 2 (E. GIACHETTO et L. PITCHFORD) Contre : 1 (G. BOUDON)

La délibération est adoptée.

République Française Mairie de Clermont le Fort

6/ Vote des subventions aux associations 2019.

C. HUGUES présente le tableau des subventions qu'il est proposé de verser aux associations : ACCA (100 euros) ; AURECLER (200 euros) ; CAMINAREM (150 euros) ; COMITÉ DES FÊTES (1200 euros dont 200 euros pour le Noël des enfants du RPI) ; COOPÉRATIVE SCOLAIRE (550 euros) ; ITIN'ERRANCES (300 euros) ; MARMOTTES ET MARMOTS (100 euros) ; VIVRE A CLERMONT (200 euros).

L. PITCHFORD demande si la subvention à la Coopérative Scolaire de l'École couvre bien les engagements de la commune en fonction du nombre d'enfants inscrits. C. HUGUES lui répond par l'affirmative en s'interrogeant sur le fait que ce nombre soit celui enregistré au moment de l'élaboration du budget ou celui, prévisionnel, des enfants qui seront inscrits à la rentrée 2019. G. LAGACHERIE demande si les associations bénéficiaires des subventions au titre de l'année 2019 ont bien adressé les documents règlementaires à la commune (bilan moral et financier et budget prévisionnel). C. HUGUES répond par l'affirmative.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 1 (G. BOUDON)

7/ Vote du Budget Primitif 2019

C. HUGUES présente le Budget Primitif pour 2019 : il s'équilibre à hauteur de 356 770,45 euros en section de fonctionnement tandis que les dépenses de d'investissement sont estimées à hauteur de 65 542,13 euros et les recettes d'investissement à 149 286,92 euros.

C. HUGUES apporte les précisions suivantes sur les **dépenses de fonctionnement** (estimées à hauteur de 276 300 euros hors virement à la section d'investissement) : les frais de personnel comprennent, en ce qui concerne le secrétariat de la mairie, le paiement de deux personnes entre janvier et avril (solde des droits de congés de la secrétaire de mairie quittant la mairie en avril) ; prise en compte de la dette à l'égard de la commune de Lacroix-Falgarde pour la mise à disposition du garde-champêtre.

Pour ce qui concerne les **recettes de fonctionnement** (estimées à hauteur de 268 441 euros hors excédent antérieur reporté en fonctionnement), il apporte les précisions suivantes : prise en compte de l'augmentation de 1,5% de la fiscalité directe locale ; prolongement de la baisse des dotations de l'État et du Sicoval ; augmentation très raisonnée de la compensation pour perte de la taxe additionnelle mutation (par rapport à l'exercice 2017) ; évolution du revenu des immeubles en lien avec les indicateurs règlementaires.

C. HUGUES apporte les précisions suivantes sur les **dépenses d'investissement**. Hormis les reports sur les opérations des années précédentes, les nouvelles opérations sont : appel à projets d'équipes « promoteur-concepteur » pour la densification, la requalification et la densification du Fort (19.01) ; travaux à l'école (19.02) ; renouvellement du matériel informatique de la secrétaire de mairie (19.03) ; études pour l'aménagement de la Zone d'Activités de La Riverotte (19.04).

L. PITCHFORD conteste la démarche de recrutement qui a été engagée par le Maire pour le recrutement d'une troisième personne sur la pause méridienne à l'école municipale. Elle affirme que le Maire n'avait pas l'autorisation du conseil municipal pour procéder au recrutement. C. HUGUES indique que cette décision a été prise en réunion d'équipe en réponse aux attentes exprimées par les déléguées des parents d'élèves depuis plusieurs mois et qu'elle s'inscrit en lien avec la décision prise par le conseil municipal en janvier de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part de l'association Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud pour l'animation de la pause méridienne à l'école. Enfin, il rappelle que lors du conseil municipal d'août 2015, a été votée une délibération-cadre attribuant des marges de manœuvre au Maire pour répondre aux nécessités en termes de gestion des ressources humaines.

L. PITCHFORD demande si la réalisation de l'étude de lever de l'amendement Dupont permettra d'aboutir, de manière sûre au lever des contraintes règlementaires qui pourraient limiter l'accueil d'activités économiques le long de la RD820 sur Clermont-le-Fort. C. HUGUES répond qu'un tel aboutissement est souhaité.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 1 (G. BOUDON)

La délibération est adoptée.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

Leanne PITCHFORD quitte la salle du Conseil Municipal

8/ Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

C. HUGUES rappelle qu'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a déjà eu lieu en conseil municipal en mai 2017. Il indique qu'il est proposé de faire évoluer le document afin de prendre en compte les évolutions suivantes enregistrées depuis deux ans : finalisation du programme pour le Fort en lien avec la démarche participative menée avec les habitants incluant une précision sur le nombre de logements nouveaux à programmer et sur les équipements publics à construire sur les quinze prochaines années ; affinement de la programmation dans le quartier des Maridats en lien avec l'installation d'un assainissement collectif sur le quartier permettant de desservir le lotissement dont le permis d'aménager vient d'être accordé et les nouvelles constructions prévues en densification sur les terrains déjà urbanisés (plusieurs projets en cours) ; prise en compte de la demande de densification dans le quartier En Sérié, plus importante que prévue initialement ; impossibilité de mener une étude d'actualisation du Plan Prévention Risque Inondation à La Riverotte en raison du refus de l'État d'engager une telle démarche pour la seule commune de Clermont-le-Fort (étude à programmer ultérieurement). Les échanges entre les participants portent sur les points évoqués ci-dessus.

9/ Approbation de la proposition du bureau d'études PAYS ET PAYSAGES pour l'étude de lever des dispositions de l'amendement Dupont (La Riverotte).

C. HUGUES rappelle que la commune, en accord avec le Sicoval et en cohérence avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, entend ouvrir une zone d'activité économique sur les terrains le long de la RD820 (quartier de La Riverotte). Il indique que la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, a introduit au sein du Code de l'Urbanisme, l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

L'article L111-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *le Plan Local d'Urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues à l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages* ». Cette étude présente dans un premier temps les caractéristiques du projet envisagé et du site sur lequel il s'implante. Il définit ensuite la prise en compte des impacts induits par le projet sur l'axe routier sur le projet. Il prend en compte à la fois le contexte sonore, la qualité de l'air, la sécurité routière, la qualité architecturale et urbanistique, la qualité paysagère et le patrimoine.

Afin de réaliser cette étude sur la zone d'activité économique sise sur le quartier de La Riverotte, il propose de retenir la proposition technique et financière du bureau d'études PAYS ET PAYSAGES d'un montant de 3 700,00 euros HT soit 4 440,00 euros TTC.

G. LAGACHERIE demande si le Sicoval a été consulté pour réaliser cette prestation. C. HUGUES répond par l'affirmative en indiquant que la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat du Sicoval ne réalise pas de telles études. Il ajoute que le CAUE a été consulté pour connaître les prix généralement pratiqués en Haute-Garonne pour assurer une telle étude et que les données recueillies placent la proposition du bureau d'études PAYS ET PAYSAGES bien en deçà de la fourchette donnée. E. GIACHETTO regrette qu'une mise en concurrence plus large n'ait pas été réalisée sur ce dossier. J.P LAGUENS considère que l'offre est attractive et permettra d'avancer dans des délais raisonnables sur ce dossier.

Vote : Pour : 6 Abstention : 2 (E. GIACHETTO et G. LAGACHERIE) Contre : 1 (G. BOUDON et G. DURAND-SENDRAIL)

République Française

Mairie de Clermont le Fort

10/ Questions diverses.

E. GIACHETTO relaie une première question de G. BOUDON, absent, concernant les **négociations portant sur la Zone d'Activité de La Riverotte**. C. HUGUES indique que l'essentiel du travail actuellement accompli concerne l'établissement d'un budget prévisionnel pour la zone d'activités qui permettra à la commune d'établir les conditions économiques d'acquisition, de vente et de location des terrains. Il ajoute que cette démarche débute par la commande passée à un bureau d'études techniques pour dresser le plan topographique de la zone concernée. Il conclut en indiquant qu'il faut considérer que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne risque de ne pas donner une suite favorable à la proposition du conseil municipal de positionnement de l'aire de covoiturage sur l'actuel parking des Claux.

E. GIACHETTO relaie une deuxième question de G. BOUDON, absent, sur la **position de la commune de Clermont-le-Fort en lien avec la fermeture programmée d'une classe à l'école élémentaire de Goyrans**. C. HUGUES indique qu'il a récemment participé, avec G. DURAND-SENDRAIL, à une réunion de travail avec les mairies d'Aureville et de Goyrans pour évoquer ce dossier. Il indique à l'assemblée que les élus étudient l'élargissement du RPI à trois communes afin de compenser les hauts et les bas des accueils de jeunes enfants dans les écoles, en lien avec l'aboutissement des projets d'urbanisme sur les communes.

J-P LAGUENS demande s'il convient de **réduire le nombre de manifestations sportives** sur la commune de Clermont-le-Fort. Il considère que certaines des manifestations drainent un public trop nombreux dont les tracés empiètent, pour certaines d'entre elles, sur les parcelles privatives. Les conseillers s'accordent sur le fait qu'un examen doit être effectué au cas par cas et qu'il conviendra d'apporter une réponse négative aux demandes si la commune considère que la manifestation est de nature à porter préjudice à la commune (atteinte à l'environnement, atteinte à la tranquillité publique, ...).

E. GIACHETTO s'interroge sur la **tarification appliquée à l'occupation du domaine public communal** dans le cadre de travaux réalisés par des particuliers. C. HUGUES indique que la commune, interpellé par un particulier souhaitant implanter une benne sur la voirie communale le temps des travaux réalisés à son domicile, a pris un arrêté municipal pour rendre cette opération possible. Au regard de la tarification mise en place dans les communes voisines, la commune a décidé de rendre cette utilisation gratuite au regard de cette demande précise (temps d'utilisation court et surface utilisée limitée).

G. DURAND-SENDRAIL évoque la question de **l'accessibilité de l'Église Saint-Pierre pour les Personnes à Mobilité Réduite** et la volonté de l'équipe municipale de prévoir une **deuxième sortie de secours**. C. HUGUES indique qu'une visite a été organisée avec un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour évaluer la faisabilité de l'ouverture d'une sortie de secours sur la chapelle nord, à l'aboutissement du cheminement piétonnier qui passe devant la mairie. La faisabilité technique, validée par cet expert, permet d'envisager utiliser cette ouverture pour l'accès de l'Église aux Personnes à Mobilité Réduite (puisque l'entrée principale leur est inaccessible).

G. DURAND-SENDRAIL évoque les devis reçus pour **réparer la toiture de l'Église Saint-Pierre**. Elle présente les devis qui ont été fournis par les entreprises sollicitées. R. MALPAS intervient pour donner des conseils techniques sur les solutions à retenir pour assurer l'imperméabilité de la toiture au meilleur prix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heure 05.